



REGLEMENT INTERNE

De l'Unité d'Accueil pour Ecoliers
(UAPE)

INFORMATIONS GENERALES

Article 1 Désignation et mission de l'Unité d'Accueil Pour Ecoliers Les Colverts (ci-après UAPE)

L'UAPE Les Colverts est gérée par l'Association du même nom.

Elle a pour but d'offrir un accueil professionnel de qualité et un environnement stable à tout enfant en âge de scolarité de la 1^{ère} à la 8^{ème} HarmoS, en dehors du temps scolaire. Elle se veut un relais avec les parents, permettant à ceux-ci de concilier vie professionnelle et familiale. Les enfants sont encadrés par du personnel formé ou en formation.

L'équipe éducative propose des activités et des moments de vie en fonction du projet pédagogique : elle assure l'accompagnement de chaque enfant avec une attention particulière à son développement physique et affectif.

L'UAPE Les Colverts bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'Action Sociale.

Article 2 Modalités d'accueil et horaires

Les places d'accueil étant limitées, la priorité est donnée aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle ou sont aux études, ainsi qu'aux familles monoparentales. Seuls les enfants scolarisés à l'école primaire du Noirmont sont accueillis à l'UAPE. Des exceptions peuvent être accordées pour les enfants scolarisés dans une école spécialisée. La capacité d'accueil maximale est de 24 enfants. En fonction des places disponibles, les enfants les plus âgés peuvent être refusés.

L'UAPE ouvre, durant la période scolaire, de la manière suivante :

- **Lundi, mercredi et vendredi de 6h30 à 8h30 et de 11h30 à 18h00**
- **Mardi et jeudi de 6h30 à 18h00.**

Les parents sont priés de respecter les horaires spécifiés dans le contrat de placement afin de permettre à l'équipe éducative d'assurer le bon déroulement de la journée.

Durant les vacances scolaires, l'UAPE est ouverte de 6h30 à 18h00. Pour des raisons d'organisation et selon le nombre d'enfants accueillis, les écoliers peuvent être accueillis dans le groupe crèche durant certains moments ou certaines journées.

L'UAPE Les Colverts est fermée 3 semaines en été et 2 semaines durant la période de Noël et Nouvel An, ainsi que les jours fériés officiels du Canton du Jura et le pont de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents le plus rapidement possible, mais au minimum 3 mois avant la fermeture envisagée.

Si le minimum requis de 5 enfants inscrits est atteint, l'UAPE peut ouvrir à d'autres moments en fonction des horaires spéciaux (horaires de la rentrée scolaire pour les 1^{ères} et 2^{ème} HarmoS, congés lors des cours de piscine et de patinoire, semaines hors cadre, etc.) La direction peut se réserver le droit de ne pas accepter les demandes d'accueil en cas d'horaires spéciaux si la gestion de ces demandes n'est pas réalisable au niveau de l'institution.

Les parents sont tenus d'avertir au plus vite la direction des changements d'horaire scolaire : l'UAPE ne prend pas en charge les relations avec l'école à ce sujet.

Article 3 Inscription, résiliation facturation et absences

Afin de permettre à l'enfant (et sa famille) une intégration réussie et progressive en fonction de ses besoins, une période d'adaptation est planifiée au moment de l'inscription. Cette démarche favorise la construction du lien de confiance avec l'enfant, ses parents et l'équipe éducative.

Inscription

Pour l'UAPE, une inscription se fera annuellement pour une année scolaire. Pour la première inscription, les parents apporteront :

- Une copie du livret de famille ou de la carte d'identité de l'enfant
- Une copie des carnets de vaccination
- Une copie du contrat d'assurance-maladie et accidents de l'enfant
- Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile familiale incluant l'enfant
- Les documents nécessaires pour la facturation (voir ci-dessous).

Les demandes de changements de contrat peuvent se faire avec la direction : ils seront demandés au minimum 30 jours à l'avance pour le mois suivant et un maximum d'un changement est autorisé pour une année scolaire (en sus du changement du mois d'août en début d'année scolaire).

La résiliation du contrat de prise en charge durant l'année scolaire doit se faire par écrit **au minimum 30 jours à l'avance** pour le mois suivant.

Une finance d'inscription de Fr. 50.- couvrant les frais d'admission sera facturée.

Facturation

Les tarifs sont calculés selon le barème cantonal.

Le barème et l'arrêté cantonal sont à consulter sur le site du canton du Jura ou sur notre site internet www.lescolverts.ch

Les tarifs de facturation sont basés sur :

- Le revenu et la fortune des parents ou des répondants ayant la garde de l'enfant
- La taille de la famille
- La durée de la prise en charge de l'enfant.

Les contributions sont calculées sous la forme d'un forfait annuel basé sur un total de 37 ou 45 semaines de garde par année. Le forfait est facturé mensuellement.

Une année civile comportant 52 semaines, les fermetures annuelles de la crèche ont été prises en compte dans le calcul des forfaits mensuels. Ainsi, le tarif reste le même chaque mois y compris durant les fermetures de la structure même si les enfants sont moins présents ou absents.

Les parents doivent choisir entre deux forfaits :

1.
 - **Le forfait de 37 semaines**, ils décident que leurs enfants ne fréquenteront pas l'UAPE durant les vacances scolaires du Canton du Jura. Un tarif majoré de 20% sera perçu s'ils demandent un dépannage durant les vacances scolaires. Ces dépannages seront validés par la direction en fonction des places disponibles.
 - La majoration de 20% ne sera pas appliquée durant les périodes scolaires.

2.

- Les enfants qui ont **le forfait 45 semaines** seront présents durant les vacances scolaires selon les périodes fixées dans le contrat de placement.
- Les parents peuvent demander un dépannage pour les autres jours et ce dernier ne sera pas majoré.
- Pendant les vacances scolaires, les périodes où les enfants sont normalement à l'école seront facturées en plus. Les tranches horaires seront ajoutées sous la forme de dépannage dans la facturation.

Un rabais fratrie unique est appliqué pour tous les enfants et sur toutes les prestations de garde (même si les enfants sont accueillis dans des institutions différentes). Si 2 enfants placés : rabais de 30% pour les 2 enfants, si 3 enfants : rabais de 50% pour les 3 enfants, si 4 enfants et + : rabais de 60% pour tous les enfants.

Les repas et collations ne sont pas concernés par les rabais fratrie.

Selon l'arrêté cantonal concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance, les parents doivent remettre les documents suivants lors de l'inscription de leur enfant à l'UAPE :

- Les attestations de salaires bruts actualisées du père et de la mère ou tout autre document justifiant des revenus perçus (revenus de placement, gratifications, allocations sociales, allocations pour enfants, contribution d'entretien et rentes).
- Les attestations concernant la perception de bourses et autres subsides de formation dépassant Fr. 2000.- par année.
- Une copie de la dernière taxation fiscale.

Le revenu mensuel déterminant des parents ou des répondants est calculé selon art 3 de l'arrêté cantonal :

*Les parents sont tenus de fournir tous les documents nécessaires à la fixation du tarif de prise en charge : en cas d'absence et d'erreur avérée, le **tarif maximum** pourra être fixé.*

Les parents ou répondants sont tenus d'annoncer sans tarder à la direction ou au secrétariat toute modification des bases de calcul concernant le revenu mensuel déterminant. En cas de diminution de revenu d'un ou des deux parents, ces derniers sont responsables d'en avertir rapidement la comptabilité : le montant de toutes les factures déjà émises sera dû et ne pourra être modifié.

Les inscriptions et la facturation se feront sur la base d'une subdivision de la journée en 6 périodes (même tarif pour chaque période) :

- 1. Avant l'école : période de 6h30 à 8h30**
- 2. Matinée : de 8h00 à 12h00**
- 3. Repas de midi : de 11h30 à 13h30**
- 4. Après-midi : de 13h30 à 15h30**
- 5. Goûter : de 15h00 à 17h00**
- 6. Fin de journée : de 17h00 à 18h00**

La facturation est effectuée chaque début de mois pour le mois écoulé et doit être honorée mensuellement. En cas de retard dans le paiement de la facture mensuelle, les frais de rappel s'élèvent à Fr. 10.- pour le premier rappel, puis à Fr. 20.-.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent prendre contact avec la direction et/ou le service de comptabilité afin de mettre en place un plan de paiement.

Si un troisième rappel est nécessaire, si la direction et le comité estiment qu'il y a abus manifeste, les prestations d'accueil pourront unilatéralement être modifiées ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant d'une manière temporaire voire définitive.

Les parents qui le souhaitent peuvent être membres de l'association de la crèche et UAPE des Colverts : une cotisation de Fr. 40.- par année sera demandée. Ils pourront ainsi prendre part aux décisions prises lors de l'Assemblée générale et donner leur avis sur le fonctionnement de l'institution.

Absence

Les répondants de l'enfant sont tenus d'avertir le personnel éducatif lorsque l'enfant ne vient pas à l'UAPE.

La facturation est basée sur un forfait mensuel sans déduction en cas d'absences prévues ou imprévues inférieures à 20 jours ouvrables consécutifs. En cas d'absence supérieure à 20 jours ouvrables consécutifs, les parents peuvent décider d'un retrait de l'enfant. Celui-ci doit maintenir un temps de présence minimal d'un jour ou de deux périodes par semaine. Pour les autres temps de garde convenus, une taxe de réservation correspondant à 20% du tarif s'applique. La taxe de réservation peut être appliquée sur une période maximale de 12 mois. Au terme de ce délai, la convention de placement peut être résiliée ou doit être adaptée aux temps de présence effectifs de l'enfant.

L'arrêté cantonal du 1^{er} août 2018 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance s'applique à tous les points qui ne seraient pas convenus dans ce présent règlement.

VIE INSTITUTIONNELLE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Article 4 Arrivée et départ des enfants

L'enfant arrivera dans la salle avec ses habits de la journée. L'équipe éducative désirent offrir des moments d'activités extérieures par tous les temps, **les parents sont tenus de fournir les vêtements appropriés à la saison** (casquette, tenue de pluie ou de neige, etc.).

L'équipe éducative a la responsabilité de juger des vêtements et équipements nécessaires suivant la météo. Elle peut donc imposer à l'enfant de mettre de la crème solaire ou un ensemble de neige par exemple.

Les parents ou une personne de référence doivent impérativement accompagner les enfants de la 1^{ère} à la 3^{ème} HarmoS pour l'arrivée et le départ. Si cette tâche est confiée à un mineur, elle est sous la responsabilité des parents.

Dès l'âge de la 4^{ème} HarmoS, l'enfant peut arriver ou quitter seul l'enceinte de l'institution à l'heure convenue et sous la responsabilité des parents. Pour pouvoir collaborer de manière adéquate, les parents sont priés de venir régulièrement à l'UAPE pour que les informations puissent être communiquées.

Les parents sont tenus d'avertir l'équipe éducative s'ils ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant. Si la personne mandatée est inconnue de l'équipe éducative, une pièce d'identité pourra être exigée.

Dans la fiche de renseignements distribuée au début de chaque rentrée scolaire, il est possible de transmettre les noms de personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

Article 5 Trajets entre l'UAPE et l'école

Les élèves des classes de 1^{ère} et 2^{ème} HarmoS sont accompagnés sur tous les trajets entre les Colverts et l'école par un membre du personnel. Ils sont accompagnés, selon le nombre d'enfants, par les éducatrices, le personnel auxiliaire ou en formation. Pour des raisons pratiques, il peut arriver que le trajet se fasse en voiture, avec des sièges adéquats. Lors d'événements spéciaux (courses d'école ou autres), si le lieu de rendez-vous de l'enfant n'est pas à l'école, la direction se réserve le droit de refuser d'accompagner les enfants à ces rendez-vous si la réalité institutionnelle ne le permet pas. **Les parents sont donc tenus d'informer l'institution rapidement si des changements sont annoncés par les enseignants.**

Les élèves dès la 3^{ème} HarmoS sont autonomes sur le trajet d'école, ainsi que les trajets de rendez-vous spéciaux fixés par l'école ou les enseignants (rendez-vous à la gare pour prendre le train, par exemple).

Durant les trajets, les enfants doivent suivre le chemin défini par l'école et l'institution. En cas de non-respect des règles, l'enfant peut être amené à devoir faire les trajets à pied avec la personne qui accompagne les 1-2 HarmoS.

Les enfants devenant autonomes, nous prions les parents de bien vouloir nous avertir clairement des absences de leur enfant et des horaires exacts de ces derniers, afin que l'équipe éducative puisse réagir rapidement en cas d'absence non annoncée d'un enfant. Aucune absence ou changement d'horaire ne sera pris en compte si l'information est donnée par l'écopier.

Dès la 3^{ème} HarmoS, si l'enfant a du retard, l'éducatrice prévient les parents ou les représentants légaux. Les parents sont responsables de prendre les mesures nécessaires.

Les enfants dès la 6^{ème} HarmoS effectuant les trajets en vélos, le font sous la responsabilité de leurs parents. Cependant en cas de soucis lors des trajets ou du rangement des vélos, nous nous réservons le droit de refuser durant un temps les véhicules à roues.

Article 6 Les repas

Le déjeuner est servi de 7h00 à 7h45 : pour que les enfants puissent prendre le temps de manger, nous prions les parents qui désirent que leur enfant déjeune à l'UAPE de l'amener à 7h30 au plus tard.

Un repas chaud et équilibré est servi à 12h15.

Le goûter se prend au retour de l'école aux environs de 16h00.

Les menus proposés aux enfants sont affichés dès le lundi à l'UAPE et consultables sur notre site internet dès le vendredi soir.

Un repas sans porc peut être demandé au même tarif qu'un repas ordinaire.

Sur présentation d'un certificat médical, les allergies ou intolérances alimentaires signalées par les parents sont prises en compte et le menu est modifié dans la mesure du possible. En cas contraire, les parents seront tenus de pallier aux soucis de santé de leur enfant, seul cas pour lequel les enfants ne prendront pas le repas préparé par l'institution.

A l'exception des anniversaires que nous fêtons volontiers avec les enfants dans l'institution, les bonbons et autres sucreries ne sont pas admis à l'UAPE.

Article 7 Les devoirs

Les enfants auront la possibilité de faire les devoirs durant leur temps à l'UAPE et l'équipe éducative peut être un soutien pour eux, mais elle ne substituera nullement aux parents : elle ne peut garantir que tous les devoirs seront effectués et ne prend pas en charge leurs corrections.

Les temps de devoirs se font à des horaires bien définis. Si un enfant n'est pas présent à ce moment-là, pour des raisons d'arrivées plus tardives en fonction d'activités extra-scolaires, par exemple, les devoirs devront être faits à la maison avec les parents.

Article 8 Les objets personnels

L'apport d'objets personnels à l'UAPE relève de la responsabilité des parents. En ce sens, l'UAPE décline toute responsabilité en cas de dégâts, détérioration ou vol de ces dits objets.

Par ailleurs, les objets de type téléphone portable, lecteur MP3, console portable, etc. sont interdits d'usage dans l'institution.

Article 9 Maladies-accidents et urgences

Les parents ou les représentants de l'enfant sont tenus d'informer l'équipe éducative de l'état de santé de l'enfant.

En cas de maladie

L'équipe éducative se réfère aux recommandations du pédiatre de référence pour notre institution, la Doctoresse Canelle Broquet (le document peut être demandé à la direction de la crèche et UAPE Les Colverts). L'enfant malade ne peut être accueilli par mesure de protection envers les autres enfants et l'équipe éducative et pour le bien-être de l'enfant. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli avant 24 heures après la première prise d'antibiotique, ceci si son état général le permet.

Si votre enfant présente des signes de maladie durant le temps où il est accueilli dans notre institution, l'équipe éducative prendra les mesures nécessaires pour son bien-être : aucun médicament ne sera administré sans l'accord d'un parent (à l'exception des remèdes homéopathiques Arnica et Apis mellifica). Toutefois, si aucun parent n'est joignable et que le responsable du groupe juge que l'état de l'enfant nécessite la prise d'un médicament de type paracétamol, ce dernier pourra être administré sans autorisation préalable. **Nous prions donc les parents d'avertir la direction ou le secrétariat en cas de tout changement de données (numéros de téléphones) afin qu'ils puissent être atteints en tout temps.**

Si l'état général de l'enfant ne lui permet pas de participer à toutes les activités de l'institution, nous demanderons aux parents de venir le chercher.

L'équipe éducative ne pourra garder votre enfant à l'intérieur, même si ceci serait une demande de votre part.

L'UAPE accepte les enfants vaccinés et non-vaccinés. En cas d'épidémie, les enfants non-vaccinés peuvent être refusés selon décision de la Doctoresse Broquet. Cette dernière pourra fixer la période d'absence.

En cas de prise de médicaments

Les médicaments prescrits aux enfants ne sont acceptés qu'avec une posologie claire notée sur l'emballage. En cas de médication non spécifiée par un médecin, les parents sont tenus de spécifier clairement les heures et la quantité à prendre sur la fiche « administration de médicaments » (à disposition sur le présentoir au vestiaire).

Urgence

En cas d'urgence, l'équipe éducative et la direction sont mandatées pour intervenir soit auprès d'un médecin ou auprès de la permanence médicale de l'hôpital de Saignelégier.

Dans des situations d'extrême urgence, une ambulance peut être appelée.

Les enfants doivent être couverts en cas d'accidents de manière privée (une copie du contrat d'assurance devra être transmise lors de l'inscription).

Article 10 Relations parents-équipe éducative

Pour le bien-être de l'enfant accueilli, l'équipe éducative et les parents s'engagent à avoir une relation de confiance et à transmettre les informations nécessaires à une bonne prise en charge. L'équipe éducative peut communiquer des informations données par les enseignants, mais elle ne se substituera pas à eux.

La direction et l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour toutes questions relatives à l'accueil de leur enfant et un entretien peut être demandé en tout temps par l'une des deux parties.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide et un soutien aux parents et aux enfants momentanément en difficulté. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec les divers services médico-psychologiques ou scolaires. En aucun cas, elle ne fait intervenir un(e) spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable des parents. Légalement, l'institution est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance envers un enfant auprès de l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte.

L'UAPE étant un monde empreint de relations (entre enfants, entre personnel et enfants, etc.), des règles de vie sont édictées et remises régulièrement à jour. Ces règles de vie sont à disposition des parents qui le désirent. Si un enfant transgresse régulièrement ces règles, un entretien avec les parents sera demandé par l'équipe éducative. Et si aucun changement dans le comportement de l'enfant n'est apparu, qu'il perturbe trop la vie du groupe et qu'aucune autre solution ne peut être trouvée, la direction se réserve le droit d'exclure un enfant.

La direction, le comité et l'équipe éducative s'engagent à respecter les règles de confidentialité. Toutes les informations sur votre enfant et sa famille sont garanties confidentielles et ne peuvent être utilisées sans l'accord des représentants légaux.

Les parents et l'institution s'engagent à respecter ce règlement, ceci pour le bien-être de l'enfant au sein de la collectivité.

En signant le contrat d'inscription, les parents ou les représentants légaux acceptent les présentes directives.

La direction et le comité de la crèche et UAPE des Colverts se tiennent à disposition des parents.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le comité de l'UAPE et la direction.

Le Noirmont, septembre 2019

Pour le comité

Marcel Gigandet

la Direction

Marie Lanz

Cindy Henzelin